

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## 1. PREAMBULE

Les présentes conditions sont applicables quelles que soient les conditions générales de l'acheteur. Toutes modifications que les parties pourraient leur apporter, nécessitent un accord express écrit. Tout litige né à l'occasion de ce contrat est de la compétence exclusive du Tribunal de notre siège social, ou du règlement de conciliation et d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale, y compris en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie. Le droit applicable est le droit français. Tous droits, frais, notamment bancaires et contentieux, et taxes quelconques auxquels l'exclusion des présentes pourrait donner lieu, seront à la charge de l'acheteur.

## 2. OFFRE

Les offres sont établies en fonction des spécifications fournies par l'acheteur. Sauf convention particulière, la validité de l'offre est de 1 mois. Passé ce délai, nous nous réservons le droit de revoir nos délais & prix. Toute modification ou annulation de commande demandée par l'acheteur doit être formulée par écrit. Elle peut ne pas être prise en considération si elle parvient à un stade avancé de la fabrication. Elle peut entraîner un report du délai de livraison et des frais correspondants. Toute modification ou annulation suppose la confirmation écrite par notre société. Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de ventes. Aucune clause contraire, non reproduite expressément par notre société dans l'accusé de réception de la commande ne sera acceptée.

## 3. CONFIDENTIALITE

Le client est toujours tenu envers System C Industrie/Instrumentation d'une obligation générale de confidentialité. Tout échange, même verbal, d'information est confidentiel.

## 4. FORMATION / EXECUTION / RESILIATION DU CONTRAT

Le contrat est réputé parfait lorsque, sur le vu d'une commande, le vendeur a adressé une acceptation écrite à l'acheteur, au moyen d'un accusé de réception. L'exécution du contrat ne débutera qu'après l'encaissement de l'acompte prévu à la commande. Le contrat sera exécuté conformément à ses termes, toute modification, devant faire l'objet d'un avenant.

Le vendeur sera en droit de résilier le contrat si l'acheteur est défaillant, pour l'un des motifs suivants donnés non limitativement :

- non respect des échéances de paiement,
- non respect de ses obligations relatives à l'exécution du contrat et des éventuels anenants.

En outre, en cas de décès ou d'incapacité, de dissolution ou de modification de la société débitrice, de vente, d'apport en société ou de cession quelconque de fonds de commerce, le marché pourra être résilié de plein droit par le vendeur.

## 5. PLANS & DOCUMENTS

Les caractéristiques techniques, prix, performances & autres données, figurant dans les catalogues, prospectus, circulaires, annonces publicitaires et listes de prix, ont un caractère indicatif. Le vendeur est, et reste, propriétaire exclusif des études, plans, modèles et tous documents dont l'acheteur a dû prendre connaissance dans le cadre du contrat. Ceux-ci ne peuvent être utilisés que par l'acheteur et uniquement pour les besoins de l'exécution du présent contrat. Ces documents sont confidentiels et ne peuvent être diffusés, publiés, reproduits ou généralement communiqués à des tiers sans l'autorisation préalable, expresse et écrite du vendeur. Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet de poursuites légales.

## 6. SOUS TRAITANCE

Le vendeur se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des études, fournitures, prestations et travaux, objets du contrat.

## 7. CONTROLES & ESSAIS

Les produits sont exécutés dans les règles de l'art. Tous contrôles, essais ou inspections spécifiques demandés par l'acheteur sont à sa charge.

## 8. PRIX

Sauf convention particulière, nos prix s'entendent hors taxes pour matériel nu «départ usine», suivant la dernière version des INCOTERMS. Toutes taxes & frais complémentaires sont à la charge de l'acheteur. Les emballages éventuellement demandés sont dus par l'acheteur, sauf stipulation contraire, ils sont facturés aux coûts réels.

## 9. RESERVE DE PROPRIETE

Le vendeur se réserve propriété des marchandises jusqu'à encaissement intégral du prix et de ses accessoires, l'acheteur assurant pour le compte du vendeur l'ensemble des risques pour les dommages causés ou subis par la marchandise dès sa mise à disposition. Ne constitue pas des paiements, au sens de la présente disposition, la remise de traites ou de tout titre créant une obligation de payer. L'acheteur est autorisé dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement, à revendre les matériels livrés. Mais il peut ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie. En cas de revente, il cède au vendeur toutes les créances nées à son profit de la revente au tiers acheteur. L'autorisation de revente est retirée automatiquement en cas de cessation de paiement de l'acheteur. En cas de saisie arrêt ou de toutes interventions d'un tiers sur les marchandises encore couvertes par la clause de réserve de propriété, l'acheteur devra impérativement en informer le vendeur sans délai afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits. En cas de non respect de ces dispositions ou d'un retard de paiement, le vendeur pourra de plein droit procéder à la reprise de la marchandise. Dans ce cas, le vendeur sera dispensé de restituer les acomptes reçus sur le prix dès lors qu'ils peuvent se compenser avec les dommages & intérêts dus par l'acheteur (soit par application d'une clause pénale, soit pour frais de restitution) ou avec la valeur des marchandises irrégulièrement transformées par l'acheteur.

## 10. CONDITIONS DE PAIEMENT

Le contrat détermine les conditions de paiement. A défaut, les conditions suivantes sont appliquées :

Termes de paiement :

Commandes supérieures à 15 245 € H.T. : 20 % à la commande, 30 % en cours d'exécution et au plus tard à mi-délai, le solde à la mise à disposition en usine.

Autres commandes : règlement en totalité à réception de facture, selon modalité

ci-dessous.

Les termes de paiement ne peuvent être retardés sous quelque prétexte que ce soit, même litigieux.

Modalités de paiement :

Sauf convention particulière, les paiements ont lieu au domicile du vendeur en euros, nets et sans escompte, à 30 jours nets, date de facturation. Dans le cas d'une première commande, un paiement comptant est requis. Le vendeur se réserve le droit à tout moment, en fonction des risques encourus, de fixer un plafond au découvert de chaque acheteur et d'exiger certains délais de paiements ou certaines garanties. Conformément aux usages du commerce, le vendeur pourra refuser tout paiement à terme et éventuellement toute nouvelle fourniture.

Moyens de paiement :

Par chèque, virement, traite. Nous prions nos clients de nous retourner les traites soumises à acceptation dans un délai de 10 jours.

Retards de paiement :

Toute facture non réglée à l'échéance, entraînera l'application d'une pénalité de 1 % par jour de retard, limitée à 5 % du montant de la commande. En outre, les sommes dues porteront de plein droit intérêt au taux légal en vigueur majoré de 50 %, sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette.

## 11. LIVRAISON

Le délai de livraison court à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : celle de l'accusé de réception de la commande, celle où sont parvenus au vendeur les renseignements, l'acompte, ou les fournitures que l'acheteur s'était engagé à remettre. Il n'inclut pas la période des congés annuels. Il ne constitue jamais un engagement ferme de livrer à date fixe. Les retards dans la livraison n'obligent le vendeur à aucun dommage, indemnité ou pénalité à moins de stipulation contraire et précise aux conditions particulières. Ils ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande. Le vendeur est dégagé de plein droit de tout engagement relatif aux délais de livraison dans les cas suivants :

- Non respect des conditions de paiement.

- En cas de force majeure ou d'événements tels que guerre, révolution, grève, lock-out, réquisition, incendie, catastrophes naturelles, épidémies, accident de fabrication, défaillance du transporteur.

- Pour toutes causes indépendantes de sa volonté, notamment l'impossibilité de faire fonctionner l'entreprise dans des conditions normales, l'arrêt total ou partiel des sources d'approvisionnement habituelles, l'impossibilité de livrer ou de faire livrer. Celui-ci, dans la mesure du possible, tiendra l'acheteur au courant de ces événements en temps opportun.

Si la situation ainsi créée se prolonge pendant 3 mois, le vendeur pourra résilier la vente, sans indemnité, en avertissant l'acheteur par lettre recommandée. La livraison est faite selon les termes des INCOTERMS en vigueur. Le transfert des risques sur les produits à lieu dès réception de la marchandise des entrepôts du vendeur.

- En matière de commerce international, et sauf stipulation contraire dans le contrat, la livraison du matériel est réputée être faite «départ usine». La marchandise est réputée livrée avant tests de réception éventuellement conduits par l'acheteur ou son mandataire. Les opérations postérieures à la mise à disposition «départ usine», et notamment du transport, de manutention et d'amener à pied d'œuvre, sont à la charge, aux frais, risques & périls de l'acheteur, suivant l'INCOTERM utilisé.

- En matière de vente en France, les marchandises, mêmes rendus franco, voyagent aux risques et périls du destinataire. Dans tous les cas, il appartient à l'acheteur de vérifier les expéditions à l'arrivée et de faire, le cas échéant, les réserves d'usage auprès du transporteur. Sur demande expresse du client, nous assurons le matériel pendant l'opération de transport. Les frais d'assurance sont facturés pour leur montant réel au client. Si l'acheteur ne prend pas livraison du matériel à la date résultant du contrat, il est néanmoins tenu de ne pas retarder l'échéance normalement prévue pour les paiements liés à la livraison. Les frais de stockage seront facturés au client au coût réel. A la demande expresse du client, le vendeur dépêchera un technicien en vue d'effectuer la mise en service suivant le tarif de régie en vigueur. Aucune intervention ne peut être effectuée à titre gracieux sans confirmation écrite de nos services. Les conseils et l'assistance à titre gratuits sont donnés de bonne foi, sans que la responsabilité du vendeur puisse être engagée.

## 12. GARANTIE

Le vendeur garantit sa fourniture contre tout vice de fabrication et de matière pendant soit 1 an à compter de la mise en service (pour une utilisation du matériel conforme aux spécifications) ou soit 18 mois après la livraison (si mise en service différée avec conditions de stockage normales). Notre garantie se limite au matériel proposé et au montant de celui-ci. La garantie du vendeur n'a pas pour effet que le remplacement ou la réparation à ses frais en ses ateliers, de toutes pièces reconnues défectueuses par ses services techniques, à la suite de défaut de conception, de matière ou d'exécution – A charge à l'acheteur de prouver lesdits défauts. Notre garantie ne peut en aucun cas, entraîner le paiement d'indemnités ou dommages & intérêts, quel que soit le préjudice subi. La garantie ne s'applique pas dans les cas suivants :

- a) installation non conforme aux règles de l'art ;
- b) utilisation ou stockage non conforme à la prudence et aux usagers ;
- c) en cas d'intervention ou de démontage du matériel par une personne non agréée par le vendeur, ou toutes modifications apportées au produit à l'insu du vendeur ;
- d) défaut de surveillance ou d'entretien ;
- e) modification des conditions d'exploitation ;
- f) attaque chimique, corrosion ou érosion.

Les matériaux de construction proposés sont des recommandations, sujettes dans tous les cas à la vérification et à l'acceptation par le client. L'acheteur ne peut se prévaloir du recours en garantie pour suspendre ou différer ses paiements.

## 13. TELECOPIEUR

Le client convient que les informations qu'il sera amené à échanger par télécopieur avec System C Industrie/Instrumentation auront la valeur d'un écrit.